



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET de L'HERAULT

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon

Béziers, le 26 FEV. 2015

Service Risques
Division Risques Accidentels et Suivi des Sites Seveso

Affaire suivie par : Philippe VIALLE
philippe.vialle@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 04.34.46.67.08– Fax : 04.34.46.67.36

CSS (Commission de Suivi de Sites) CAPISCOL

COMPTE RENDU DE RÉUNION DU 4 FÉVRIER 2015

Étaient présents :

Administrations de l'État

M. Nicolas LERNER – Sous-préfet de Béziers
Mme Martine LEROY – Sous-préfecture de Béziers
M. Aymeric JAUD – Sous-préfecture de Béziers
M. Pierre CASTEL – DREAL Languedoc-Roussillon
M. Philippe VIALLE – DREAL Languedoc-Roussillon
Mme Christine RICOUX – ARS DT34

Collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés

Mme Valérie GONTHIER – Mairie de Béziers
Mme Inda OUMALEK – Mairie de Béziers
Mme Nathalie GUTKNECHT – Mairie de Béziers
M. Alain MONSONIS – Mairie de Villeneuve-Lès-Béziers
M. Radouane LAHRACH – Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM)
Mme Chrystelle DALLING – Conseillère générale de l'Hérault

Riverains

Mme Marie-Claude ESCUDIE – Association Quartier Devèze Méditerranée
Mme Nilda CHEMAI – Association Quartier Devèze Méditerranée
M. Jean-Pierre GALTIER – Association Quartier de Montimaran
M. H. BLANC – Organisation de médiation en environnement santé & consommation (OMESC)

M. Robert CLAVIJO – Mouvement National de Lutte pour l'Environnement (MNLE)
M. Christophe MATEU – association Acteurs Économiques du Biterrois (AEB)

Exploitants

M. Jean MINGUEZ – Entrepôts Consorts Minguez
M. Eric POUJOL – GAZECHIM
M. ALAMOME Thibault – GAZECHIM
M. Cyril VAN-CANEGHEM – SBM Formulation
Mlle SANT Déborah – SBM Formulation

Salariés

Mlle Isabelle HOURLIER – Entrepôts Consorts Minguez
M. Olivier DOMINGO – SBM Formulation

Personnalités qualifiées

M. Guillaume BOLLIER – DIRECCTE
Mme Marie MOURLHOU – CCI Béziers St Pons

ORDRE DU JOUR

CSS

(Commission de Suivi de Site)

CAPISCOL.....	1
Réunion du 4 février 2015.....	1
Ordre du jour.....	2
I.Fonctionnement de la CSS.....	3
II.Projet de PPRT autour des sites Gazechim et SBM Formulation et présentation du bilan de la concertation	3
III.Bilans annuels des sociétés Entrepôts Consorts Minguez, Gazechim et SBM Formulation.....	6
IV.Bilan d'activités de l'Inspection de l'environnement.....	8
V.Points divers.....	8

Constatant que le *quorum* est atteint, M. LERNER ouvre la séance.

Il est procédé à un tour de table.

I. Fonctionnement de la CSS

M. LERNER propose de désigner les membres du bureau de la CSS.

M. CASTEL rappelle que les membres du bureau préparent les ordres du jour de la CSS, recueillent les demandes des membres de l'instance et participent à son animation.

Les membres suivants de la CSS sont élus membres du bureau :

- Collège « Administrations de l'Etat » : Préfet de l'Hérault ou son représentant ;
- Collège « Collectivités territoriales » : M. Monsonis ;
- Collège « Riverains/Associations » : M. Escudie ;
- Collège « Exploitants » : Un représentant de Gazechim ;
- Collège « Salariés » : M. Domingo.

M. LERNER explique que la présidence de la CSS peut être assurée par l'État ou un des membres de l'instance. Il propose de désigner le président de la CSS.

M. CASTEL indique que le président de CSS assure la tenue des débats, dispose de deux voix en cas d'égalité, assure un rôle de communication en direction de l'extérieur afin notamment d'améliorer la culture de la sécurité des riverains.

M. BLANC, Mme Valérie GONTHIER de la mairie de Béziers et l'État se portent candidats à la présidence de la CSS.

Mme ESCUDIE estime que seul l'État peut assurer la présidence de la CSS.

Selon M. GALTIER, un lien entre les riverains et les services de l'État fait défaut depuis une décennie. Ainsi, il soutient la candidature de M. BLANC.

Après débat, l'État est désigné président de la CSS.

Mme LEROY indique qu'un arrêté complémentaire sera pris pour entériner la présidence et la composition du bureau de la CSS.

II. Projet de PPRT autour des sites Gazechim et SBM Formulation et présentation du bilan de la concertation

1. Actualité du PPRT Gazechim-SBM Formulation et avis de la CSS sur le projet de PPRT mis en consultation

M. VIALLE présente ce point.

M. LERNER rappelle avoir participé à la réunion publique du 18 octobre. Puis il annonce l'ouverture de l'enquête publique au cours des semaines à venir.

M. BLANC explique que la superficie des locaux de confinement dans les zones de production est déterminée par le nombre de personnes travaillant sur site. Il demande si des locaux de confinement devront être construits au cours des cinq années à venir.

M. CASTEL répond que le PPRT prescrit la mise en place de locaux de confinement dans les entreprises de la zone bleue dans un délai de cinq ans afin de pouvoir accueillir les salariés. Ces locaux doivent être adaptés au nombre de salariés (à raison d'environ 3 m³ par personne). Pour être plus performante, la salle de confinement devrait être adossée à un autre local qui fera obstacle vis à vis de l'origine du risque. Le coût de transformation d'un local existant qualifié en local de confinement s'établit au maximum entre 5 000 et 10 000 euros.

M. VIALLE fait savoir que l'État a financé des études pour identifier les zones, s'assurer qu'une pièce de confinement pouvait être mise en place dans les bâtiments existants, et chiffrer le coût d'une telle opération. Ces études ont conclu que la mise en place de pièces de confinement dans toutes les zones où une pièce de confinement est prescrite est possible, et ce à des coûts raisonnables.

Mme MOURLHOU demande si l'État pourrait accorder une aide financière aux entreprises pour la réalisation de ces pièces de confinement.

M. VIALLE répond par la négative.

M. CASTEL ajoute qu'un dispositif de financement est prévu pour les habitations des particuliers. Les coûts des travaux seront pris en charge à hauteur de 40 % par l'État (sous forme de crédit d'impôt dans la limite de 20 000 euros), 25 % par les exploitants et 25 % par les collectivités locales.

M. MINGUEZ rappelle que l'autorisation d'extension des bâtiments existants est contrainte par une augmentation du nombre de personnes concernées limitée à 10 ou 25 %. Il demande pourquoi ce taux a été abaissé à 5 % pour la société Minguez.

M. VIALLE explique que le calcul des taux de 10 % et 25 % repose sur la grille de criticité de l'arrêté du 10 mai 2000 modifié, qui permet d'accepter un nombre plus ou moins important de personnes selon l'intensité des effets. Dans les zones r1 (10 %) ou B (25 %), l'utilisation de la grille de criticité aboutit à des chiffres acceptables plus importants pour les sites SBM Formulation et Gazechim que pour le site de Minguez. De plus, les augmentations précisées dans le cadre du PPRT des sites SBM Formulation et Gazechim sont indiquées bâtiment par bâtiment. Pour le PPRT ECM, cette augmentation concerne la zone dans son ensemble.

M. MINGUEZ demande que les calculs soient refaits. En outre il prévient que cette différence de traitement entre les entreprises le conduira à voter contre le PPRT.

M. CASTEL fait observer que le terrain occupé par la société Minguez est intégralement construit, alors que les terrains situés à proximité des sociétés SBM Formulation et Gazechim offrent encore des possibilités d'extension. Le calcul du taux doit être adapté aux contextes et aux enjeux locaux. La logique de « calque » ne s'applique pas à ce calcul.

M. GALTIER rappelle la définition donnée par le LAROUSSE du mot concertation qui est « de préparer en commun l'exécution d'un dessein, c'est-à-dire agir ensemble ! » et précise que les associations devaient être la courroie de transmission entre les habitants et l'Etat. Or il n'en est rien. Les observations sont souvent oubliées dans les rapports ou édulcorées. Une CSS par an est totalement insuffisante pour que les associations de riverains puissent faire leur travail d'information. Il constate que les industriels classés Seveso seuil haut sont très encadrés, alors que les entreprises à proximité des premiers sont beaucoup moins suivies. Il s'interroge sur le niveau de sécurité dans ces entreprises et au niveau de l'accès du Parc d'activités du Capiscol.

M. CASTEL répond que les exploitants Seveso ont obligation d'avertir les entreprises voisines des effets domino possibles. La réciproque étant également vraie, les sources d'agression possibles aux alentours sont également étudiées dans le cadre des études de dangers. En revanche les études de dangers excluent l'étude d'acte de malveillance.

M. LERNER ajoute que les entreprises situées à proximité des usines classées Seveso seuil haut sont également soumises à un certain nombre d'obligations et de contrôles.

M. BLANC s'interroge sur les dispositions prises dans le cadre du plan Vigipirate vis-à-vis des trois usines Seveso seuil haut du Parc d'activités.

M. LERNER rappelle que le niveau « alerte attentat » du plan Vigipirate a été instauré au début de l'année 2015. Les services de police sont plus vigilants lors de leurs passages ; ils mentionnent ces derniers en précisant tout élément suspect. M. LERNER proposera aux trois exploitants de tenir une réunion fin février ou début mars sur la prévention du risque de malveillance en présence des services des pompiers et de la police.

La CSS approuve le projet de PPRT Gazechim-SBM Formulation par 83 voix pour, deux abstentions soit 20 voix (M. Clavijo et M. Galtier) et 20 voix contre (M. Minguez et Mme Hourlier).

2. PPRT Minguez

M. VIALLE présente ce point.

M. CASTEL invite la CSS à réfléchir à la recommandation relative à la gestion des panneaux d'informations qui devront être installés dans les espaces publics avant 2018.

M. VIALLE indique que l'arrêt de bus a été déplacé en dehors du périmètre d'exposition au risque.

M. MINGUEZ fait savoir que des plaquettes d'informations du public sont communiquées sur toute la zone PPI. En outre les personnes sont informées du PPRT et de la conduite d'exercices.

Mme ESCUDIE demande que les riverains puissent assister aux exercices.

M. MINGUEZ accède à la demande.

M. VIALLE explique que les panneaux d'informations peuvent être fixes ou électroniques. Les plaquettes d'information peuvent être affichées dans les espaces publics fermés. Le débat sur le type d'affichage dans les espaces publics n'est pas clos.

M. LERNER se déclare favorable à un affichage sur la voie publique.

Mme GUTKNECHT rappelle que la zone du Capiscol relève de l'Agglomération. Par ailleurs elle propose que des dispositions soient prises pour assurer la distribution de plaquettes d'information dans la ville de Béziers.

M. LAHRACH estime que des panneaux d'information pourraient être installés sur la voie publique. Il propose de transmettre la demande aux élus de l'Agglomération.

M. LERNER indique d'une part que l'affichage sur la voie publique est à la charge de l'Agglomération, et d'autre part que la quinzaine d'établissements concernés par cette recommandation devront s'assurer de la bonne distribution de plaquettes et de l'installation de panneaux.

L'Agglomération est désignée chef de file de la mise en œuvre de l'obligation du PPRT relative à l'affichage sur la voie publique.

M. BLANC s'enquiert des résultats du questionnaire adressé dans le cadre de l'exercice PPI du 22 novembre 2013.

M. VIALLE répond que le responsable du SIDPC a fourni un compte rendu de l'exercice lors de la réunion de restitution.

M. CASTEL propose de joindre ledit compte rendu au procès-verbal de la présente CSS (compte-rendu joint en annexe).

M. MINGUEZ rappelle que la traversée de Béziers est interdite aux poids lourds transportant des matières dangereuses.

En réponse à une question de M. LERNER, M. MINGUEZ indique qu'aucun exploitant n'a procédé à la réalisation de locaux de confinement.

M. LERNER suggère à l'Agglomération, à l'occasion du recensement des moyens et des supports d'information du public, de rappeler aux 15 établissements concernés leur obligation en matière de local de confinement.

M. LAHRACH s'engage à remonter les informations à M. DONNADIEU, qui est chargé du dossier.

III. Bilans annuels des sociétés Entrepôts Consorts Minguez, Gazechim et SBM Formulation

1 Gazechim

M. POUJOL présente le bilan Sécurité SGS 2012-2014, ainsi que les objectifs de réduction de risques pour 2015.

M. BLANC regrette que le transparent relatif à une fuite survenue dans l'atelier SO2 en 2013 ne présente pas des informations plus précises. Par ailleurs il demande que les associations puissent assister aux exercices.

M. ALAMOME accède à la demande.

M. CLAVIJO demande si certains produits sont livrés par wagon à Gazechim.

M. POUJOL répond que la livraison des produits est uniquement assurée par camion depuis 2008.

M. CLAVIJO demande si le transport par rail pourrait faire l'objet d'une réflexion.

M. VIALLE répond que la SNCF a fait le choix, notamment pour des raisons économiques, de ne plus livrer moins de dix wagons par site. Une association constituée d'un certain nombre d'exploitants a été créée en 2008 pour réfléchir à la mise en place d'alternatives à la SNCF. Ceci a fait l'objet d'un accompagnement par l'État et les collectivités. Le nombre de wagons à livrer au Capiscol demeure insuffisant pour que cette prestation soit viable économiquement.

Mme MOURLHOU rappelle que l'association Proffer LR était animée par la CCI.

M. POUJOL précise que les rails et le sas de dépotage de la zone du Capiscol sont encore opérationnels pour recevoir des wagons.

M. CLAVIJO regrette que la solution de transport par rail ne soit pas viable, car elle permettrait d'améliorer la sécurité.

M. GALTIER rapporte que le nombre d'accidents sur l'autoroute A9 est croissant.

3. Minguez

M. MINGUEZ présente les actions de prévention, le bilan du SGS, le compte rendu des anomalies, des incidents et des accidents, le programme d'objectifs de réduction des risques, les décisions dont a fait l'objet l'installation, et la révision de l'étude de dangers.

En réponse à une question de M. GALTIER, M. MINGUEZ indique que l'exploitant est autorisé à stocker 6 000 tonnes. Le nouveau bâtiment ne servira pas à stocker davantage, mais à séparer les produits dangereux des produits non dangereux.

M. VIALLE précise que le nouveau bâtiment stockera uniquement des produits combustibles. La quantité de matières dangereuses hors matières combustibles reste inchangée.

4. SBM Formulation

M. VAN-CANEGHEM présente les faits marquants, les incidents et accidents, les actions d'amélioration réalisées, le bilan du SGS au cours des exercices 2013 et 2014, ainsi que le plan d'action HSE 2015.

M. CASTEL s'interroge sur l'origine de la baisse de 15 % du plan de charge 2015 par rapport aux autres années.

M. VAN-CANEGHEM répond que les clients de SBM Formulation souhaitent de plus en plus séparer la production d'insecticides de la production de fongicides. Un de ses clients a fait le choix de se doter d'une unité spéciale pour l'un de ses insecticides. En outre le jeu des homologations opéré dans divers pays en 2015 a entraîné pour le site une perte de 2 000 tonnes de l'insecticide Belem.

M. CLAVIJO demande si l'activité de SBM Formulation génère des déchets liquides.

M. VAN-CANEGHEM répond par l'affirmative, en précisant que 500 à 600 tonnes d'eaux usées de lavage sont récupérées et livrées à des entreprises agréées qui les éliminent par incinération.

M. VIALLE explique que les données sur les émissions polluantes sont collectées via le site Gereg (Gestion électronique du registre des émissions polluantes) dans le cadre de la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets, qui alimentent le registre national des émissions polluantes (Irep). Ces données sont accessibles sur Internet.

En réponse à une question de M. BLANC, M. VAN-CANEGHEM indique que le site investit 500 à 600 000 euros chaque année dans les domaines de la sécurité, de l'environnement et de la productivité.

M. GALTIER apprécie que les associations puissent visiter le site de SBM Formulation.

Selon M. MINGUEZ, le présent contexte économique international conduit de nombreuses grandes entreprises (Bayer, Air Liquide, etc.) à rapatrier leurs productions dans leur pays d'origine. Ainsi il estime que les quantités de produits dangereux stockées en France vont diminuer au cours de la décennie à venir.

IV. Bilan d'activités de l'Inspection de l'environnement

M. VIALLE présente le bilan 2013 et 2014 des actions de l'Inspection. Par ailleurs il annonce qu'aucune visite approfondie ne sera programmée sur le site Minguez en 2015.

V. Points divers

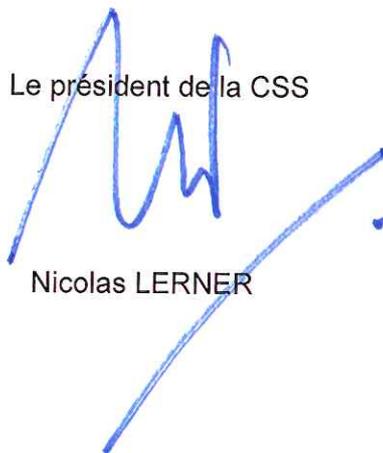
M. MINGUEZ demande si la redevance Installations Classées sera uniquement payée par les sites classés Seveso seuil haut suite à la mise en place des nouvelles rubriques de la réglementation Seveso 3.

M. VIALLE répond que la Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) ne connaîtra pas d'évolution. En revanche, elle pourra être modifiée au regard de l'évolution du nombre de rubriques auxquelles est soumis le site. L'actualisation des rubriques ne fera pas évoluer la maîtrise du risque.

M. CASTEL rappelle que le recensement demandé au titre de Seveso 2 est en cours. Avant le 31 décembre 2015, un nouveau recensement devra être réalisé au titre de Seveso 3. Le logiciel de recensement pour Seveso 3 sera ouvert à l'automne. Les données collectées dans ce cadre serviront de base pour renseigner la nouvelle situation administrative des installations. Ensuite la nouvelle nomenclature issue de Seveso 3 sera ultérieurement mise à jour dans les arrêtés d'autorisation. A noter que la déclaration validée par l'exploitant et l'Inspection servira de base à la taxation.

La séance est levée à 11 heures 30.

Le président de la CSS



Nicolas LERNER